

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Rapport sur la stratégie de l'eau potable
- Rapport d'activités de l'an 2 relatif au Schéma de couverture de risques

Bilan 2023 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable



FÉDÉRATION
QUÉBÉCOISE DES
MUNICIPALITÉS



Réseau
Environnement



Montréal



Québec

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

RAPPORT 2023 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

SAINT-PIE

Code géographique : 54008

Région administrative : Montérégie (16)

Complété par

Yves Bienvenue

le

22 mai 2024

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Mesures et recommandations

Précision des données des audits de l'eau de l'AWWA

<p>Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.</p>	<p>Action réalisée.</p>
---	--------------------------------

Réglementation municipale

<p>Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP. Cette action devait être réalisée pour le 1^{er} septembre 2021.</p>	<p>Action réalisée.</p>
<p>Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau. Cette action devait être réalisée pour le 1er septembre 2023.</p>	<p>Action réalisée.</p>

Contrôle actif des pertes d'eau

<p>Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1^{er} septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1er septembre 2025.</p>	<p>Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.</p>
<p>Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1^{er} septembre 2025.</p>	<p>Le contrôle actif des fuites est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.</p>
<p>Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1^{er} septembre 2025.</p>	<p>Le contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de 0 robinets d'arrêt accessibles est facultatif, mais recommandé annuellement de façon préventive.</p>
<p>Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1^{er} septembre 2025.</p>	<p>Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.</p>
<p>Depuis le bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), dans un délai de 2 ans.</p>	<p>Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.</p>
<p>Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.</p>	<p>Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.</p>

Sensibilisation des citoyens

<p>Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, sensibiliser annuellement les citoyens à la valeur de l'eau par au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025.</p>	<p>Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 4 actions au bilan 2023.</p>
<p>Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2023, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins quatre actions reconnues dans le cadre de la SQEEP d'ici le 1^{er} septembre 2025.</p>	<p>Cette action est facultative, mais recommandée de façon préventive. La municipalité a réalisé 5 actions au bilan 2023.</p>

Installation de compteurs d'eau

<p>L'installation de compteurs d'eau dans le secteur non résidentiel et d'un échantillon de compteurs dans le secteur résidentiel est terminée.</p>	<p style="text-align: center;">Secteur résidentiel Installation terminée</p>
<p>Relever les compteurs d'eau annuellement.</p>	<p style="text-align: center;">Secteur non résidentiel Installation terminée</p>
	<p style="text-align: center;">L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.</p>

Commentaires généraux

--

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Audit de l'eau

Indicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : Petit Rang

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2023

0,4
78
48 mètres d'eau

Objectif 2023

≤ 3,0
≥ 50

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Résultats pour le réseau 2 : Ville

Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2023

1,6
74
41 mètres d'eau

Objectif 2023

≤ 3,0
≥ 50

Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par l'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le réseau de distribution.

Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité

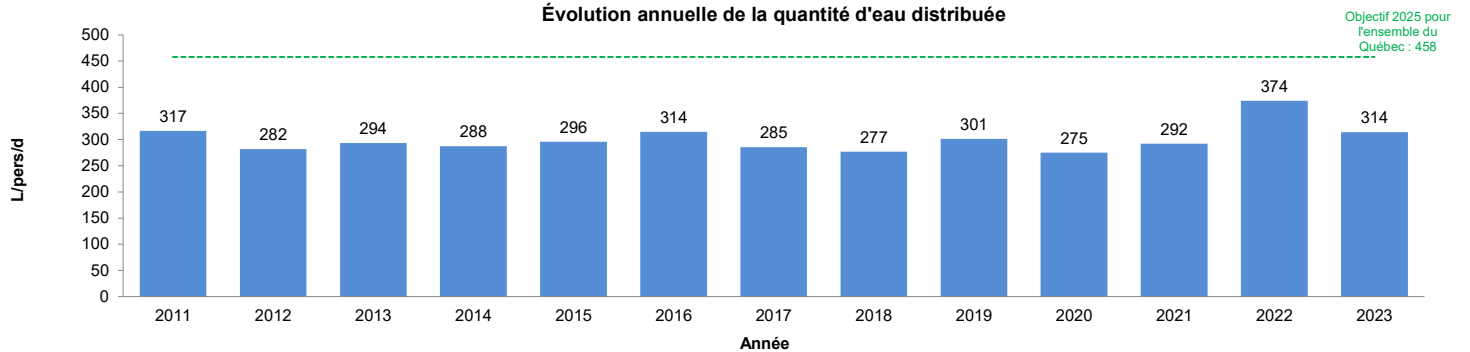
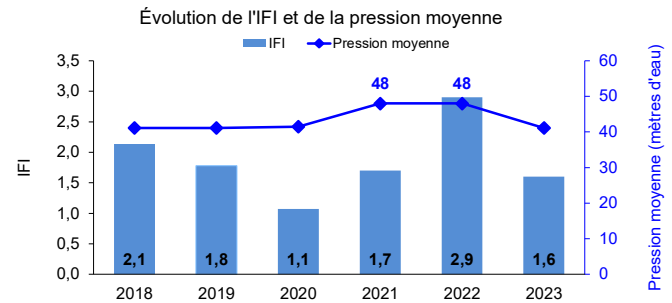
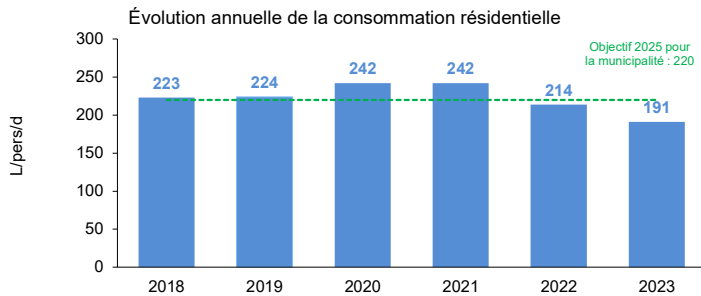
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :

Résultat 2023

1,6
191 L/pers/d
314 L/pers/d

Objectif 2023

≤ 3,0
≤ 220 L/pers/d



La municipalité atteint les objectifs de la SQEEP sur l'ensemble de ses réseaux. Félicitation pour votre saine gestion.

Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

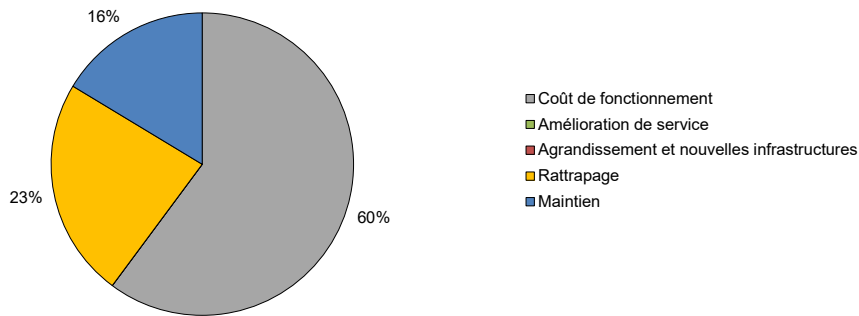
COÛT

SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	3,48 \$/m ³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	0,95 \$/m ³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	1,36 \$/m ³
Besoins d'investissement en amélioration de service	0,00 \$/m ³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,00 \$/m ³
Coût des services d'eau	5,79 \$/m³

Répartition des composantes du coût des services d'eau

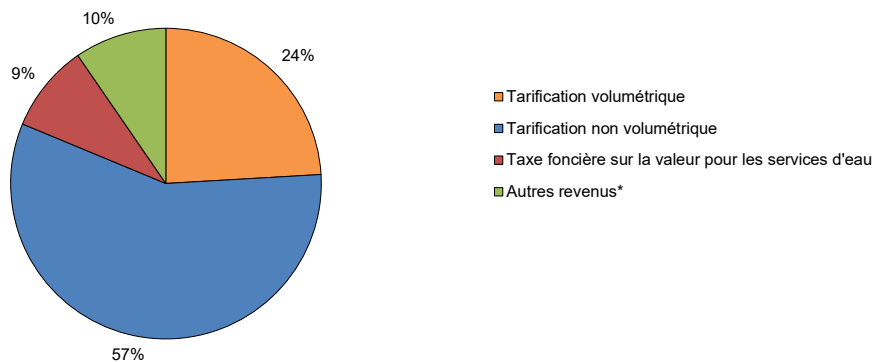


5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires
Tarification volumétrique	0,85 \$/m ³
Tarification non volumétrique	2,03 \$/m ³
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	0,32 \$/m ³
Autres revenus*	0,34 \$/m ³
Revenus affectés aux services d'eau	3,54 \$/m³

* Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



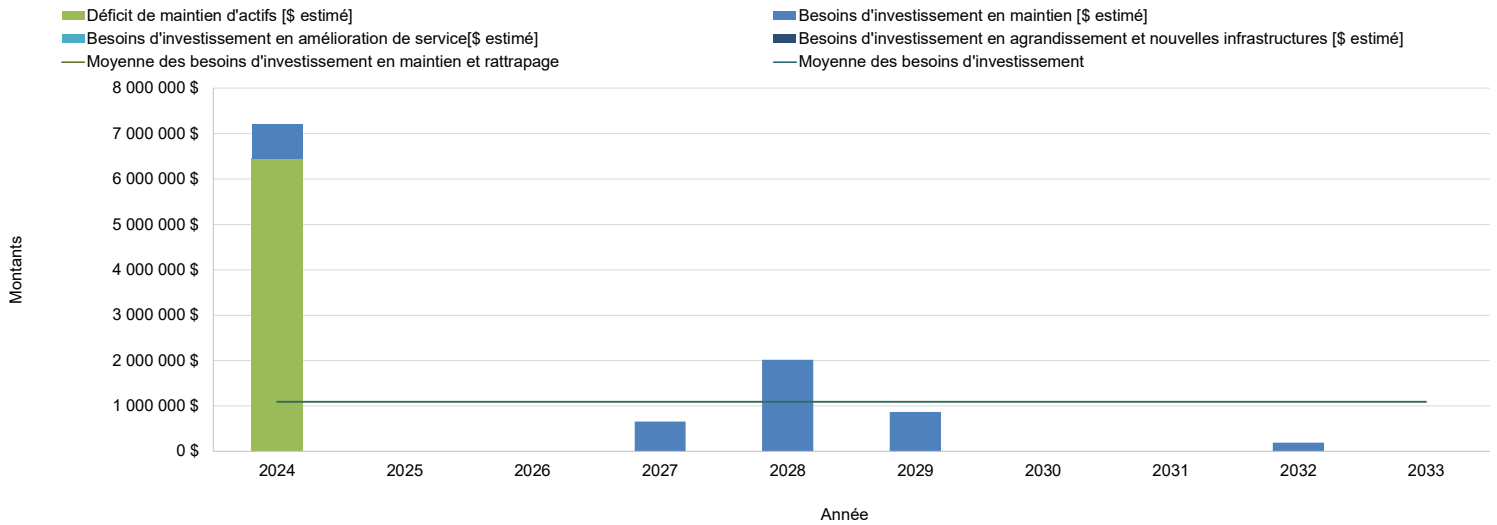
Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DEFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2024	758 343 \$	6 449 662 \$	0 \$	0 \$	7 208 005 \$
2025	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2026	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2027	657 438 \$		0 \$	0 \$	657 438 \$
2028	2 014 778 \$		0 \$	0 \$	2 014 778 \$
2029	869 360 \$		0 \$	0 \$	869 360 \$
2030	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2031	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
2032	193 145 \$		0 \$	0 \$	193 145 \$
2033	0 \$		0 \$	0 \$	0 \$
Total	4 493 063 \$	6 449 662 \$	0 \$	0 \$	10 942 725 \$

6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau



Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : [Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP](#)
 Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : [Site web de la SQEEP](#)



Ministère
de la Sécurité
publique



Guide de rédaction

Rapport d'activités

Autorité locale et régie intermunicipale

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

__Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
OBJECTIF 1 LA PRÉVENTION				
Évaluation et analyse des incidents				
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	Année 1	100 %	
	Le programme est-il écrit ?		Oui	
Réglementation municipale en sécurité incendie				
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	Année 1	100 %	Le règlement est actuellement en processus de révision et sera terminé au cours de 2023.
	Le programme est-il écrit ?		Oui	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée				
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (calculé automatiquement).	Année 1	100 %	
	Le programme est-il écrit ?		Non	
Indicateur de performance Action n°3	Nombre de visites du programme de vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée <u>prévues</u> par l'autorité locale pour l'année de référence du présent rapport.	Année 1	5831	visite(s)
	Nombre de visites du programme de vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée <u>réalisées</u> par l'autorité locale pour l'année de référence du présent.	Année 1	5831	visite(s)
	Pourcentage du nombre de visites réalisées par rapport au nombre de visites prévues (calculé automatiquement).		100 %	

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

___Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions	
Inspection des risques plus élevés					
Indicateur de performance Action n°4	4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	Année 1	23 %	
		Le programme est-il écrit?		Non	
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>moyens</u> prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 1	656 inspection(s)	
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>moyens</u> réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 1	66 inspection(s)	
		Pourcentage du nombre d'inspection de risques <u>moyens</u> réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 1	10 %	
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>élevés</u> prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 1	195 inspection(s)	
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>élevés</u> réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 1	122 inspection(s)	
		Pourcentage du nombre d'inspection de risques <u>élevés</u> réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).		63 %	
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>très élevés</u> prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 1	27 inspection(s)	
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>très élevés</u> réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 1	13 inspection(s)	
		Pourcentage du nombre d'inspection de risques <u>très élevés</u> réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 1	48 %	
		Pourcentage du nombre total d'inspection de risques plus élevés réalisées par rapport au nombre total d'inspections prévues (calculé automatiquement).		23 %	
		Nombre total d'inspection de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) réalisées (calculé automatiquement).		201 inspection(s)	
	Nombre total d'inspection de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) d'inspections prévues (calculé automatiquement).		878 inspection(s)		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

__Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
Sensibilisation du public				
5	Année 1	100 %		Le programme sera défini et bonifié. Au cours de l'année 2023.
		Non		
Indicateur de performance Action n°5	Année 1	heure(s)		
Le programme est-il écrit ?				
Nombre d'heures consacrées à la sensibilisation du public (nombre personne rejoint, nombre activités, etc.).				
OBJECTIF 2 L'INTERVENTION - RISQUES FAIBLES				
Acheminement des ressources				
6	Année 1	100 %		
7	Année 1	77 %		
Indicateur de performance Action n°7	Année 1	16 appel(s)		
	Année 1	12 appel(s)		
	Année 1	9 appel(s)	Les protocoles de déploiement ont été mis en place à compter du mois de mars 2022	
	Année 1	75 %		
	Année 1	1 appel(s)		
	Année 1	1 appel(s)		
	Année 1	1 appel(s)		
	Année 1	100 %		
	Année 1	13 appel(s)		
	Année 1	10 appel(s)		
Année 1	77 %			

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

__Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
8 Approvisionnement en eau Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Le programme est-il écrit ? Indicateur de performance Action n°8 Nombre de poteaux d'incendie conforme . Nombre de poteaux d'incendie non-conforme .	Année 1	100 %	Le programme est appliqué par le Service des travaux publics	
	Année 1	poteau(x)		
	Année 1	poteau(x)		
	Année 1	N/A %		
9 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. Le programme est-il écrit ? Indicateur de performance Action n°9 Nombre de points d'eau conformes . Nombre de points d'eau à aménager . Nombre de points d'eau aménagés .	Année 1	point(s) d'eau		
	Année 1	point(s) d'eau		
	Année 1	point(s) d'eau		
	Année 1	point(s) d'eau		
10 Véhicules d'intervention Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. Le programme est-il écrit ? Indicateur de performance Action n°10 Nombre de véhicules devant être soumis aux essais et vérifications annuels requis. Nombre de véhicules soumis aux essais et vérifications annuels requis. Pourcentage du nombre de véhicules soumis aux essais et vérifications annuels par rapport à ceux prévus (calculé automatiquement). Équipements et accessoires d'intervention et de protection	Année 1	100 %		
		Oui		
	Année 1	8 véhicule(s)		
	Année 1	8 véhicule(s)		
	Année 1	100 %		
11 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST. Le programme est-il écrit ?	Année 1	100 %		
		Oui		
12 Systèmes de communication Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	Année 1	100 %		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
Formation, entraînement ainsi que santé et sécurité au travail				
13	Année 1	100 %		
		Oui		
14	Année 1	100 %		
		Non		Le programem actuellement est en
OBJECTIF 3 L'INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS				
Acheminement des ressources				
15		%		
16		90 %		
Indicateur de performance Action n°16		9 appel(s)		
		9 appel(s)		
		8 appel(s)		
		89 %		
		19 appel(s)		
		17 appel(s)		
		16 appel(s)		
		94 %		
		10 appel(s)		
		4 appel(s)		
		3 appel(s)		
		75 %		
		30 appel(s)		
		27 appel(s)		
	90 %			

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
Plans d'intervention				
Indicateur de performance Action n°17	17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. Le programme est-il écrit ?	0 %	
		Nombre de plans particuliers d'intervention à réaliser par la municipalité pour l'année de référence du présent rapport.	plan(s) d'intervention	
		Nombre de plans spécifiques d'intervention réalisés par la municipalité pour l'année de référence du présent rapport.	plan(s) d'intervention	
		Pourcentage du nombre de plans particuliers d'intervention réalisés par rapport au nombre de plans prévus (calculé automatiquement).	0 %	
OBJECTIF 4 LES MESURES D'AUTOPROTECTION				
Mesures d'autoprotection				
18		Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. Le programme est-il écrit ?	%	
19		Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, notamment les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	%	
20		Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	%	
OBJECTIF 5 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE				
Autres risques de sinistre				
21		Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques.	%	
22		Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifique aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques. Le programme est-il écrit ?	%	
23		Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques. Le programme est-il écrit ?	%	
24		Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	%	
25		Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus dans le schéma de couvertures de risques.	%	

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma

An 1

Nom de l'autorité locale :

__Municipalité régionale de comté des Maskoutains

Année faisant l'objet du présent rapport

2022

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance		Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
OBJECTIF 6 L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES						
Utilisation maximale des ressources						
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.			%		
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. Préciser la date de la dernière mise à jour.			%		
OBJECTIF 7 LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL						
Recours au palier supramunicipal						
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.			%		
29	Compiler les données des municipalités et des régions afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .			%		
30	Maintenir le ou les comités en sécurité incendie.			%		
OBJECTIF 8 LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC						
31	Maintenir un comité régional de concertation et tenir, au minimum, une réunion par année.			%		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2

2023

Nom de l'autorité locale :

Ville de Saint-Pie

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
OBJECTIF 1 LA PRÉVENTION					
Évaluation et analyse des incidents					
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents.	Année 2	100 %		
	Le programme est-il écrit ?		Non	En préparation	à venir
Réglementation municipale en sécurité incendie					
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale.	Année 2	100 %		
	Le programme est-il écrit ?		Oui		
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée					
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
	Le programme est-il écrit ?		Non	En préparation	à venir
Indicateur de performance Action n°3	Nombre de visites du programme de vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée prévues par l'autorité locale pour l'année de référence du présent rapport.	Année 2	486 visite(s)		
	Nombre de visites du programme de vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence du présent.	Année 2	486 visite(s)		
	Pourcentage du nombre de visites réalisées par rapport au nombre de visites prévues (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2
2023

Nom de l'autorité locale : **Ville de Saint-Pie**

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions	
Indicateur de performance Action n° 4	Inspection des risques plus élevés					
	4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections.	Année 2	100 %		
		Le programme est-il écrit?		Non	En préparation	à venir
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques moyens prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 2	73 inspection(s)		
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques moyens réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 2	73 inspection(s)		
		Pourcentage du nombre d'inspection de risques moyens réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques élevés prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 2	2 inspection(s)		
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques élevés réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 2	2 inspection(s)		
		Pourcentage du nombre d'inspection de risques élevés réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques très élevés prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 2	6 inspection(s)		
		Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques très élevés réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	Année 2	6 inspection(s)		
		Pourcentage du nombre d'inspection de risques très élevés réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
		Pourcentage du nombre total d'inspection de risques plus élevés réalisées par rapport au nombre total d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
	Nombre total d'inspection de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) réalisées (calculé automatiquement).	Année 2	81 inspection(s)			
	Nombre total d'inspection de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) d'inspections prévues (calculé automatiquement).	Année 2	81 inspection(s)			
Indicateur de performance Action	Sensibilisation du public					
	5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	Année 2	100 %	porte ouverte -publications journal local et site internet	
		Le programme est-il écrit ?		Non	En préparation	à venir
	Nombre d'heures consacrées à la sensibilisation du public (nombre personne rejoint, nombre activités, etc.).	Année 2	20 heure(s)	Plusieurs activités fait à Saint-Pie- porte ouverte - activités avec CPE		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2

Nom de l'autorité locale :

Ville de Saint-Pie

2023

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
OBJECTIF 2 L'INTERVENTION - RISQUES FAIBLES					
6	Acheminement des ressources				
	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Année 2	100 %		
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
	Indicateur de performance Action n°7				
	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques faibles dans le périmètre urbain de l'autorité locale.	Année 2	1 appel(s)		
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles dans le périmètre urbain de l'autorité locale, ayant requis une force de frappe .	Année 2	1 appel(s)		
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments inscrits à la ligne précédente dont le SSI a atteint la force de frappe requise .	Année 2	1 appel(s)		
	Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques faibles dans le périmètre urbain (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques faibles hors du périmètre urbain de l'autorité locale.	Année 2	1 appel(s)		
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles hors du périmètre urbain de l'autorité locale, ayant requis une force de frappe .	Année 2	1 appel(s)		
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments inscrits à la ligne précédente dont le SSI a atteint la force de frappe requise .	Année 2	1 appel(s)		
	Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques faibles hors du périmètre urbain (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
	Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale. (calculé automatiquement).	Année 2	2 appel(s)		
	Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles où la force de frappe requise a été atteinte (calculé automatiquement).	Année 2	2 appel(s)		
	Pourcentage du nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques faibles (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
8	Approvisionnement en eau				
	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	Année 2	100 %		
	Le programme est-il écrit ?		Non	En préparation	à venir
Indicateur de performance Action n°8	Nombre de poteaux d'incendie conforme .	Année 2	106 poteau(x)		
	Nombre de poteaux d'incendie non-conforme .	Année 2	0 poteau(x)		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2
2023

Nom de l'autorité locale : **Ville de Saint-Pie**

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions	
Indicateur de performance Action n°9	9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. Le programme est-il écrit ?	Année 2	100 % Non	En préparation	à venir
		Nombre de points d'eau conformes .	Année 2	1 point(s) d'eau		
		Nombre de points d'eau à aménager .	Année 2	1 point(s) d'eau		
		Nombre de points d'eau aménagés .	Année 2	0 point(s) d'eau		
Indicateur de performance Action n°10	10	Véhicules d'intervention Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie. Le programme est-il écrit ?	Année 2	100 % Oui	Plan de remplacement des véhicules échelonnés sur 10 ans	
		Nombre de véhicules devant être soumis aux essais et vérifications annuels requis.	Année 2	3 véhicule(s)		
		Nombre de véhicules soumis aux essais et vérifications annuels requis.	Année 2	3 véhicule(s)		
		Pourcentage du nombre de véhicules soumis aux essais et vérifications annuels par rapport à ceux prévus (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
11	Équipements et accessoires d'intervention et de protection Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST. Le programme est-il écrit ?		Année 2	100 % Non	En préparation	à venir
	Systèmes de communication					
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.		Année 2	100 %	En préparation	à venir
13	Formation, entraînement ainsi que santé et sécurité au travail Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. Le programme est-il écrit ?		En continu	100 % Non	Voir le rapport SSI de Saint-Hyacinthe En préparation	à venir
	14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail. Le programme est-il écrit ?	Année 2	0 % Non	Aucune rencontre en 2023 En préparation	Nous prévoyons une ou deux rencontres à venir

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2
2023

Nom de l'autorité locale : Ville de Saint-Pie

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
OBJECTIF 3 L'INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS					
Indicateur de performance Action n°16	15	Acheminement des ressources			
		Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Année 2	100 %	
	16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixe après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (calculé automatiquement)	Année 2	100 %	
		Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques moyens sur le territoire de l'autorité locale.	Année 2	0 appel(s)	
		Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques moyens ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale	Année 2	0 appel(s)	
		Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments des risques moyens inscrits à la ligne précédente dont le SSI a atteint la force de frappe requise.	Année 2	0 appel(s)	
		Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments des risques moyens où la force de frappe a été atteinte (calculé automatiquement).	Année 2	0 %	
		Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques élevés sur le territoire de l'autorité locale.	Année 2	2 appel(s)	
		Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques élevés ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale.	Année 2	2 appel(s)	
		Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques élevés inscrits à la ligne précédente dont le SSI atteindre la force de frappe requise.	Année 2	2 appel(s)	
		Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques élevés où la force de frappe a été atteinte (calculé automatiquement).	Année 2	100 %	
		Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques très élevés sur le territoire de l'autorité locale.	Année 2	0 appel(s)	
		Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques très élevés ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale.	Année 2	0 appel(s)	
		Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques très élevés inscrits à la ligne précédente dont le SSI atteindre la force de frappe requise.	Année 2	0 appel(s)	
		Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques très élevés où la force de frappe a été atteinte (calculé automatiquement).	Année 2	0 %	
	Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques plus élevés ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale (calculé automatiquement).	Année 2	2 appel(s)		
	Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques plus élevés où la force de frappe requise a été atteinte (calculé automatiquement).	Année 2	2 appel(s)		
	Pourcentage du nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques plus élevés (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2
2023

Nom de l'autorité locale : **Ville de Saint-Pie**

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action	Description	Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
Plans d'intervention					
Indicateur de performance Action n°17	17 Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. Le programme est-il écrit ?	Année 2	100 %		
	Nombre de plans particuliers d'intervention à réaliser par la municipalité pour l'année de référence du présent rapport.	Année 2	10 plan(s) d'intervention	Non	En préparation
	Nombre de plans spécifiques d'intervention réalisés par la municipalité pour l'année de référence du présent rapport.	Année 2	10 plan(s) d'intervention		à venir
	Pourcentage du nombre de plans particuliers d'intervention réalisés par rapport au nombre de plans prévus (calculé automatiquement).	Année 2	100 %		
	OBJECTIF 4 LES MESURES D'AUTOPROTECTION				
Mesures d'autoprotection					
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. Le programme est-il écrit ?	Année 2	100 %	Oui	Nous avons ramené la période des visites résidentielles sur 5
	19 Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, notamment les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	Année 2	%	N/A	
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	Année 2	100 %		
OBJECTIF 5 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE					
Autres risques de sinistre					
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques.	Année 2	100 %		
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifique aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques. Le programme est-il écrit ?	En continu	100 %	Non	
	23 Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques. Le programme est-il écrit ?	Année 2	100 %	Non	
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	Année 2	100 %		
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus dans le schéma de couvertures de risques.	Année 2	100 %		

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Année de référence dans la mise en œuvre du schéma
Année faisant l'objet du présent rapport

An 2

2023

Nom de l'autorité locale :

Ville de Saint-Pie

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

Commentaires

N° action		Échéance	Réalisation (% ou nombre)	Explications	Prévisions
OBJECTIF 6 L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES					
Utilisation maximale des ressources					
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	Année 2	100 %		
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. Préciser la date de la dernière mise à jour.	Année 2	100 %	2023	
OBJECTIF 7 LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL					
Recours au palier supramunicipal					
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	Année 2	%	Action MRC	
29	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	Année 2	%	Action MRC	
30	Maintenir le ou les comités en sécurité incendie.	Année 2	%	Action MRC	
OBJECTIF 8 LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC					
31	Maintenir un comité régional de concertation et tenir, au minimum, une réunion par année.	Année 2	%	Action MRC	

Plan de mise en œuvre prévu pour l'An 2 - Ville Saint-Pie

Actions		Réalisation (%)	Commentaires	
			Justifications	Prévisions
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, et revoir les protocoles.	100%	En continu	
2a	Mettre à jour et adopter la réglementation municipale en prévention pour la MRC des Maskoutains, à l'exception de Saint-Hyacinthe et ses deux dessertes (La Présentation et Saint-Simon).	100%	Adopté en février 2024	
2b	Mettre à jour et adopter, selon l'étude de mai 2021 pour Saint-Hyacinthe et ses deux dessertes, une réglementation municipale en sécurité incendie s'harmonisant ou en s'inspirant de la réglementation de la MRC des Maskoutains.	N/A		
3a	Rédiger à l'An 1, le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans pour les visites.	0%	Fréquence ramenée sur 5 ans depuis l'an 1, nous sommes à rédiger le programme	
3b	Appliquer à l'An 1, et modifier au besoin, le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans pour les visites.	100%	Fréquence ramenée sur 5 ans depuis l'an 1, nous sommes à rédiger le programme	
3c	Augmenter la périodicité des visites préventives pour la vérification des avertisseurs de fumée, en ramenant le délai de sept (7) ans à cinq (5) ans pour tous les secteurs où le délai pour atteindre la force de frappe est préjudiciable à l'efficacité d'une intervention.	100%	Fréquence ramenée sur 5 ans depuis l'an 1	
4a	Appliquer et, au besoin, modifier, le programme d'inspection périodique des risques plus élevés lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas six (6) ans pour l'An 1 et ramener sur cinq (5) ans dès l'An 3.	100%	Fréquence ramenée sur 5 ans depuis l'an 1	
4b	Pour Saint-Hyacinthe et ses deux dessertes, appliquer, et au besoin modifier, le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept (7) ans et dès l'An 3 l'échéancier sera ramené sur cinq (5) ans.	N/A		
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents. Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public en tenant compte de l'analyse des incidents.	100%	En continu	
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	100%	En continu	
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe le plus près et le plus apte revêtent un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence -- incendie.	100%	En continu	
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie.	100%	Effectuer et géré par le service des travaux publics et une firme privé	
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions citernes.	50%	Nous sommes à rédiger le programme et à élaborer le plan d'aménagement d'un deuxième point d'eau	
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	100%	En continu	

11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), en s'inspirant du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie, des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, et du Guide des bonnes pratiques « L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre les incendies » produit par la CNESST.	100%	En continu	
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	100%	En continu	
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré des canevas de l'École nationale des pompiers du Québec (pompes, échelles, MDO, Pompier 1, etc.) et de la norme NFPA 1500.	100%	En continu	
14	Appliquer, et au besoin modifier, le programme municipal de santé et de sécurité du travail	0%	Aucune rencontre en l'an 2	Nous prévoyons une ou deux rencontre en 2024 avec tous les départements municipale.
15a	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	100%	En continu	
15b	Le service de sécurité incendie de Saint-Hyacinthe procédera à l'ajout d'une ressource supplémentaire de garde à l'interne, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et ce, dès l'An 1 du schéma.	N/A		
16a	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie.	100%	En continu	
16b	À l'An 2 du schéma, une étude et une évaluation concernant la faisabilité d'inclure la garde à l'interne seront introduites, ainsi que différentes hypothèses de regroupements. Dépendamment des résultats, cette étude permettra d'évaluer comment la garde à l'interne et/ou différentes formes de regroupements, pourront permettre d'atteindre la force de frappe pour les périmètres urbains en quinze (15) minutes.	N/A	Action effectué par la MRC	
17a	Développer entre la MRC des Maskoutains et la centrale secondaire d'appels d'urgence-incendie pour l'An 2, un modèle de plan d'intervention s'inspirant de la norme NFPA 1620.	N/A	Action effectué par la MRC	
17b	Concevoir et produire des plans d'intervention en collaboration entre les SSI et les services de prévention/TPI en prenant en considération les éléments recueillis lors des inspections des risques plus élevés et mettre en place un programme de conception de plan d'intervention comprenant un échéancier et un processus de mise à jour pour chacun des plans produits. Les emplacements seront déterminés à partir du rapport annuel de l'évaluation et de l'analyse des incidents et d'un comité en place.	50%	En continu	
18	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	100%		
19	Porter attention, dans la planification d'urbanisme avec l'assistance des inspecteurs municipaux, à la localisation des risques d'incendie, tel qu'aux changements d'affectation et d'agrandissement de bâtiments, aux modifications touchant les murs porteurs et les sorties, afin de favoriser une intervention efficace des services incendie.	100%	En continu	
20	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	100%	En continu	
21	Établir par quotes-parts une répartition des coûts récurrents afin de maintenir les services d'intervention spécialisés HazMat, ainsi que sauvetage glace et eau, en ajustant la grille de tarification à la MRC des Maskoutains.	0%	A la carte avec la ville de saint-Hyacinthe	

22	Rédiger, appliquer, et au besoin modifier, le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	100%	En continu	
23	Rédiger, appliquer, et au besoin modifier, le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	100%	En continu	
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement d'une ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	100%	En continu	
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (CAUCA) ainsi qu'à toutes les organisations concernées, un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie.	100%	En continu	
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de quinze (15) minutes ou moins (dix (10) minutes ou moins pour la ville de Saint-Hyacinthe, plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources les plus près et les plus aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	100%	En continu	
27	Mettre à jour en continu les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	100%	En continu	
28a	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	N/A	Action réalisée par la MRC	
28b	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	N/A	Action réalisée par la MRC	
29	Maintenir le ou les comités incendie.	N/A	Action réalisée par la MRC	
30	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	N/A	Action réalisée par la MRC	

Tableau 1 Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement d'avertisseurs de fumée			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre de visites prévues	Nombre de visites effectuées	Objectif atteint dans le plan de mise en œuvre (%)
An 1	5831	5831	100
An 2	486	486	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 2 Programme d'inspection des risques moyens			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'inspections prévues	Nombre d'inspections effectuées	Objectif atteint dans le plan de mise en œuvre (%)
An 1	656	66	10
An 2	73	73	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 3 Programme d'inspection des risques élevés			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'inspections prévues	Nombre d'inspections effectuées	Objectif atteint dans le plan de mise en œuvre (%)
An 1	195	122	63
An 2	2	2	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 4 Programme d'inspection des risques très élevés			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'inspections prévues	Nombre d'inspections effectuées	Objectif atteint dans le plan de mise en œuvre (%)
An 1	27	13	48
An 2	6	6	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 5 Programme d'inspection des risques moyens, élevés et très élevés			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre total d'inspections prévues	Nombre total d'inspections effectuées	Objectif atteint dans le plan de mise en œuvre (%)
An 1	878	201	23
An 2	81	81	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 6 Programme de sensibilisation du public	
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'heures
An 1	0
An 2	20
An 3	#REF!
An 4	#REF!
An 5	#REF!
Total :	#REF!

Tableau 7 Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque faible dans le périmètre urbain				
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'appels	Nombre d'interventions requérant une force de frappe	Nombre d'interventions où la force de frappe a été atteinte	% d'interventions où la force de frappe a été atteinte
An 1	16	12	9	75
An 2	1	1	1	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 8 Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque faible hors du périmètre urbain				
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'appels	Nombre d'interventions requérant une force de frappe	Nombre d'interventions où la force de frappe a été atteinte	% d'interventions où la force de frappe a été atteinte
An 1	1	1	1	100
An 2	1	1	1	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 9 Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque moyen				
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'appels	Nombre d'interventions requérant une force de frappe	Nombre d'interventions où la force de frappe a été atteinte	% d'interventions où la force de frappe a été atteinte
An 1	9	9	8	89
An 2	0	0	0	0
An 3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 10 Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque élevé				
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'appels	Nombre d'interventions requérant une force de frappe	Nombre d'interventions où la force de frappe a été atteinte	% d'interventions où la force de frappe a été atteinte
An 1	19	17	15	94
An 2	2	2	2	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 11 Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque très élevé				
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre d'appels	Nombre d'interventions requérant une force de frappe	Nombre d'interventions où la force de frappe a été atteinte	% d'interventions où la force de frappe a été atteinte
An 1	10	4	3	75
An 2	0	0	0	0
An 3	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 12 Force de frappe lors des interventions en incendie pour les risques plus élevés			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre total d'interventions requérant une force de frappe	Nombre total d'interventions où la force de frappe a été atteinte	% d'interventions où la force de frappe a été atteinte
An 1	30	27	90
An 2	2	2	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total	#REF!	#REF!	#REF!

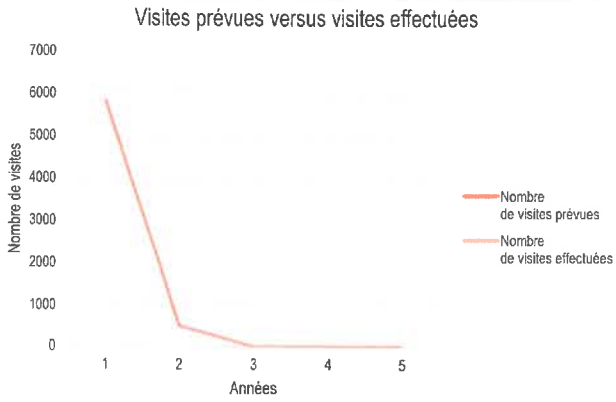
Tableau 13 Poteaux d'incendie		
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre conformes	Nombre non conformes
An 1	0	0
An 2	106	0
An 3	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!

Tableau 14 Points d'eau			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre conformes	Nombre à aménager	Nombre aménagés
An 1	0	0	0
An 2	1	1	0
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

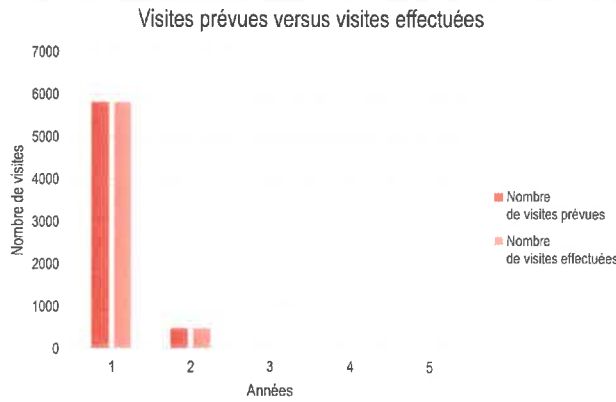
Tableau 15 Véhicules d'intervention			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre devant être soumis aux essais et vérifications	Nombre soumis aux essais et vérifications	Objectif atteint dans le plan de mise en oeuvre (%)
An 1	8	8	100
An 2	3	3	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

Tableau 16 Plans d'intervention			
Année prévue dans le plan de mise en œuvre	Nombre à réaliser	Nombre réalisés	Objectif atteint dans le plan de mise en oeuvre (%)
An 1	0	0	0
An 2	10	10	100
An 3	#REF!	#REF!	#REF!
An 4	#REF!	#REF!	#REF!
An 5	#REF!	#REF!	#REF!
Total :	#REF!	#REF!	#REF!

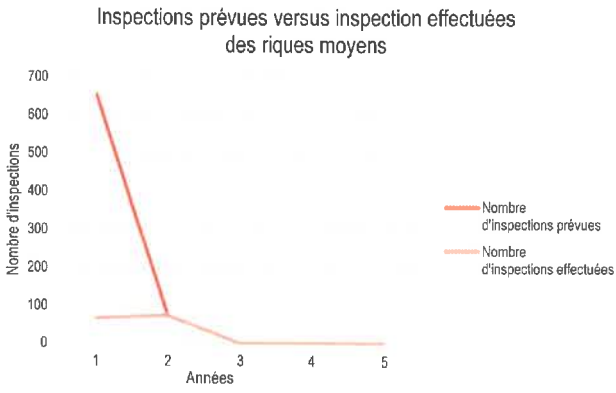
Graphique 1
Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée



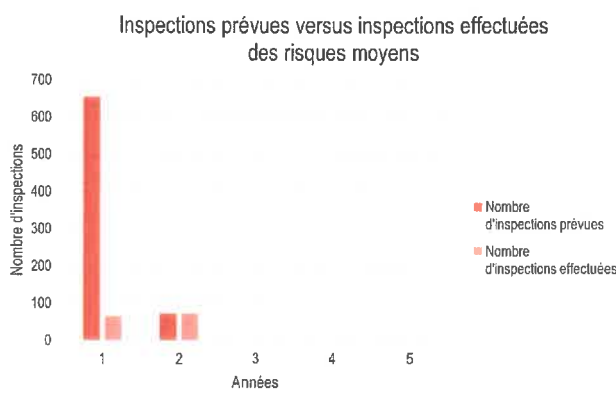
Graphique 2
Programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée



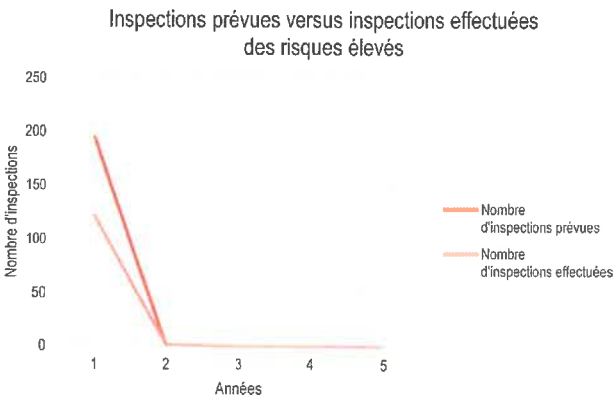
Graphique 3
Programme d'inspection périodique des risques moyens



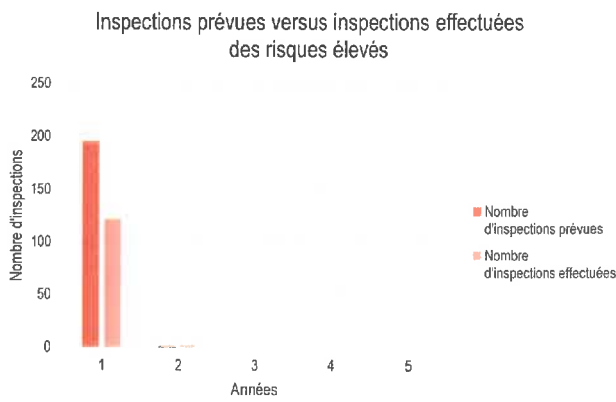
Graphique 4
Programme d'inspection périodique des risques moyens



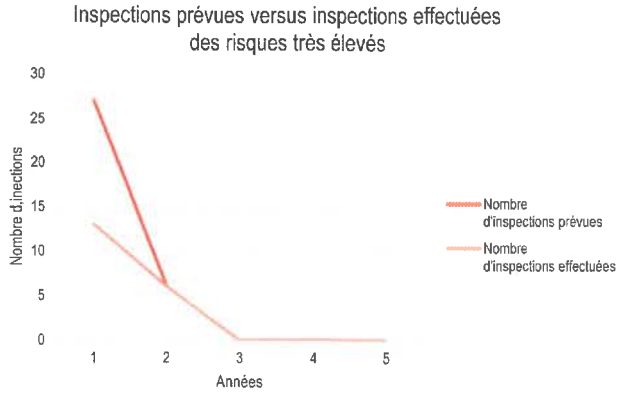
Graphique 5
Programme d'inspection périodique des risques élevés



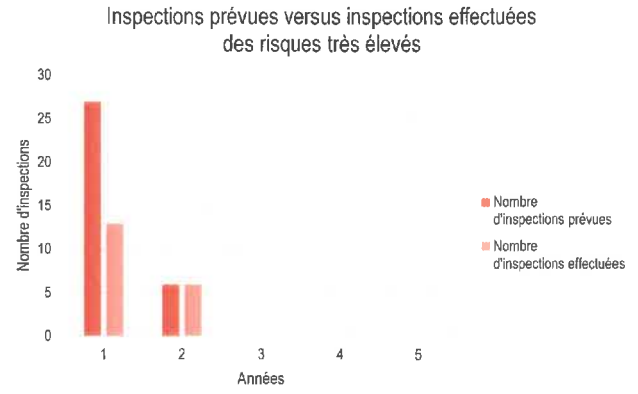
Graphique 6
Programme d'inspection périodique des risques élevés



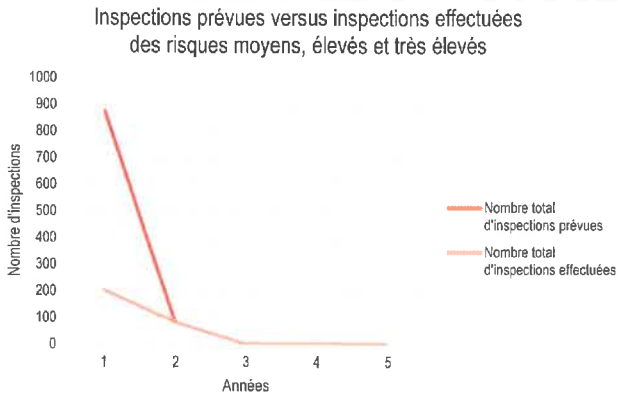
Graphique 7
Programme d'inspection périodique des risques très élevés



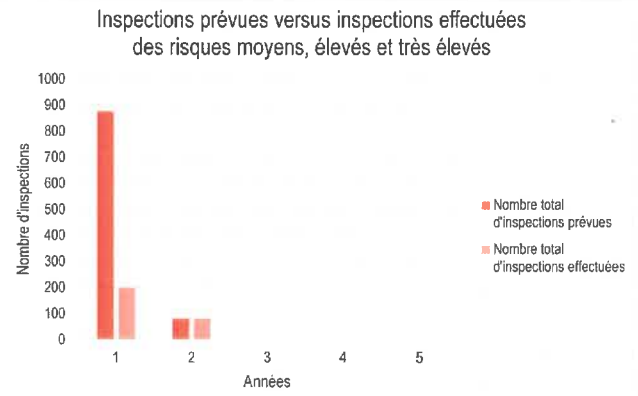
Graphique 8
Programme d'inspection périodique des risques très élevés



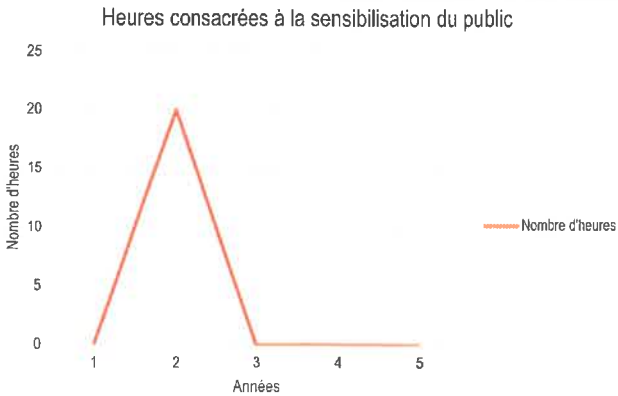
Graphique 9
Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés



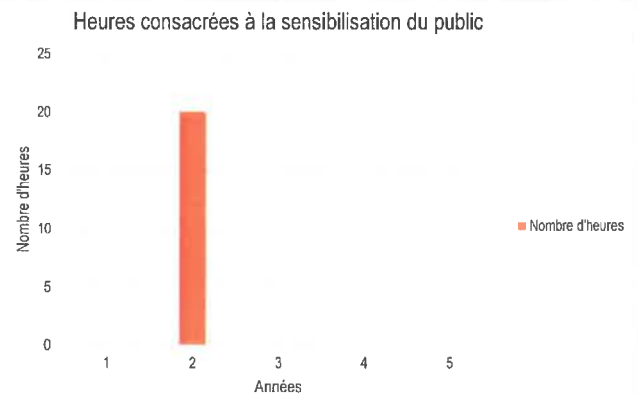
Graphique 10
Programme d'inspection périodique des risques moyens, élevés et très élevés



Graphique 11
Programme de sensibilisation du public

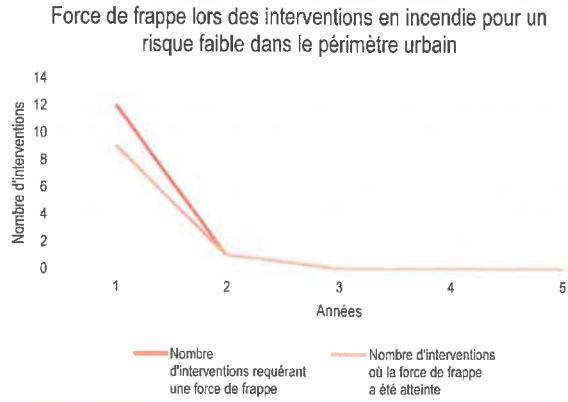


Graphique 12
Programme de sensibilisation du public



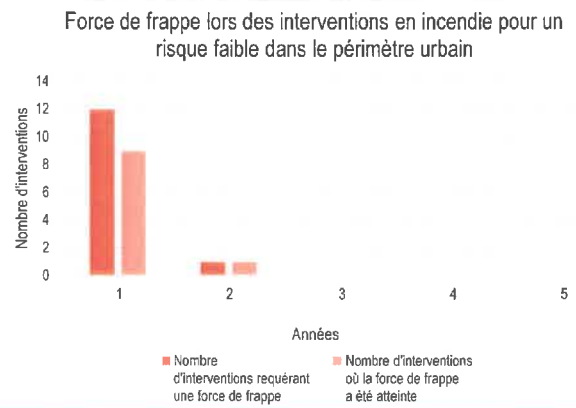
Graphique 13

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque faible dans le périmètre urbain



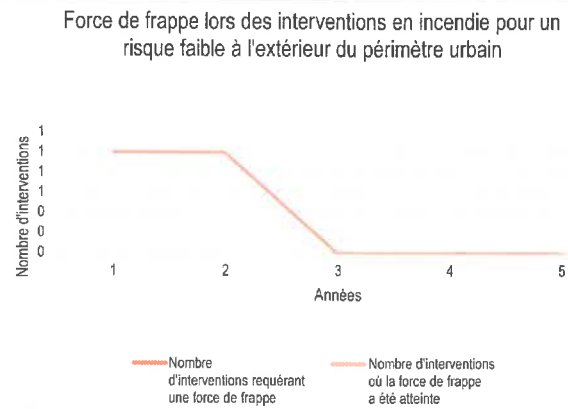
Graphique 14

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque faible dans le périmètre urbain



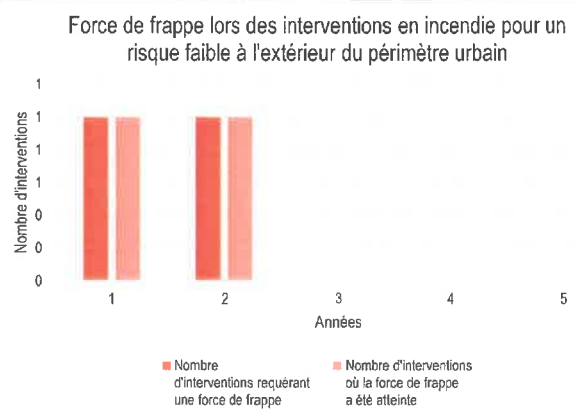
Graphique 15

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque faible à l'extérieur du périmètre urbain



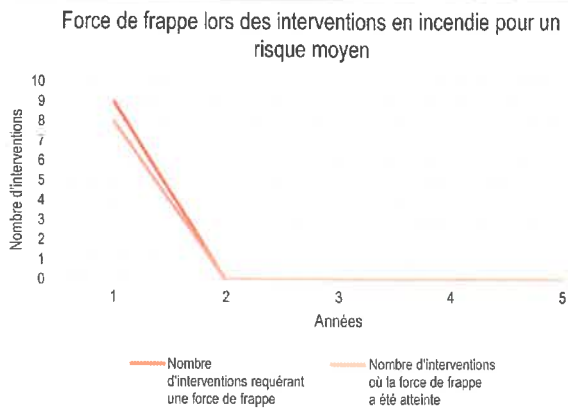
Graphique 16

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque faible à l'extérieur du périmètre urbain



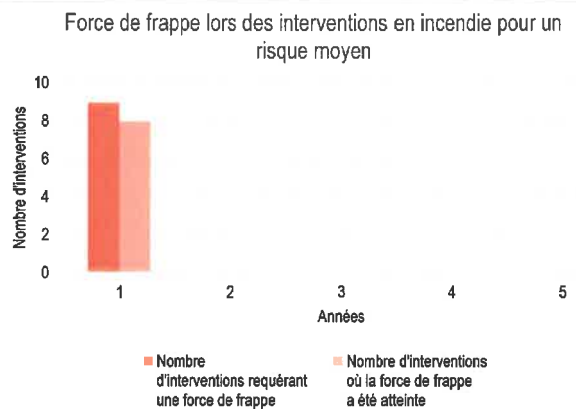
Graphique 17

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque moyen



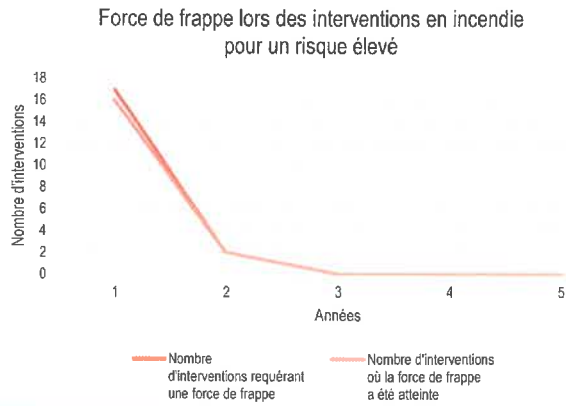
Graphique 18

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque moyen



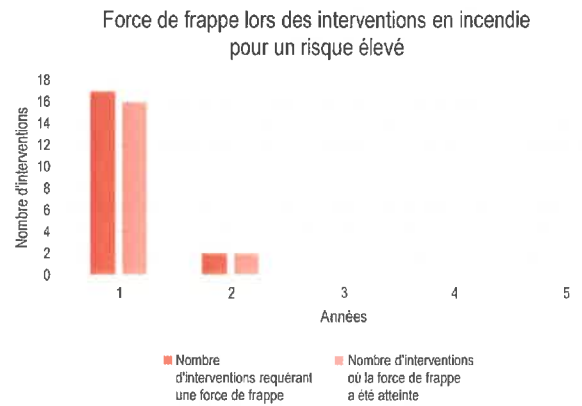
Graphique 19

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque élevé



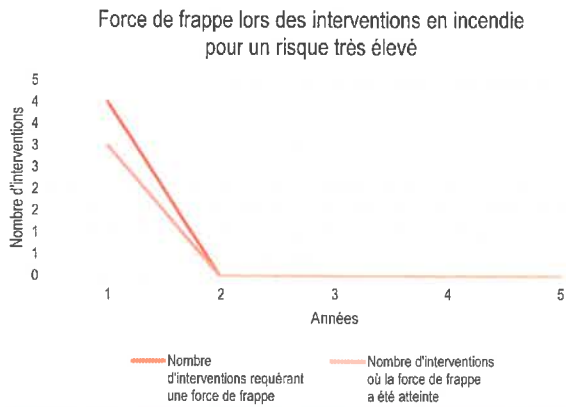
Graphique 20

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque élevé



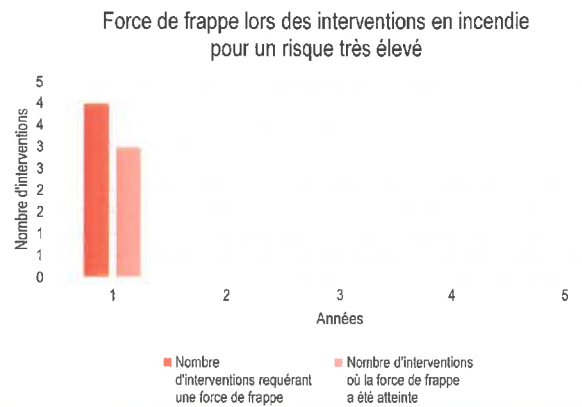
Graphique 21

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque très élevé



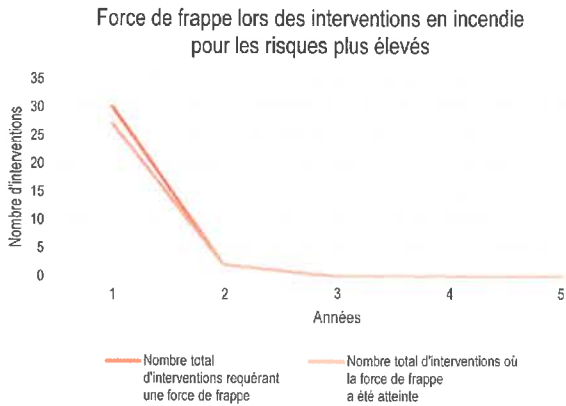
Graphique 22

Force de frappe lors des interventions en incendie pour un risque très élevé



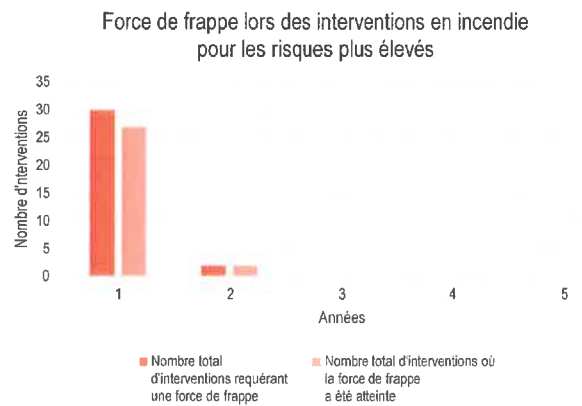
Graphique 23

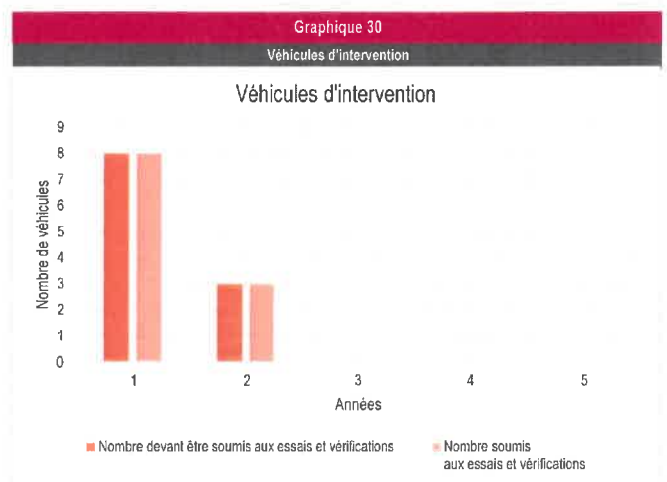
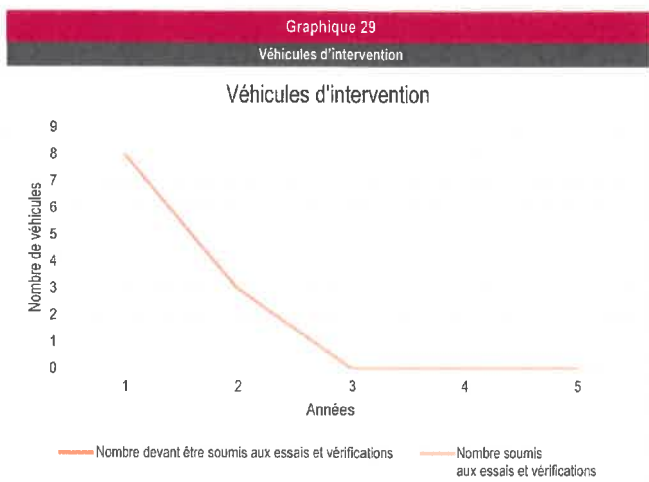
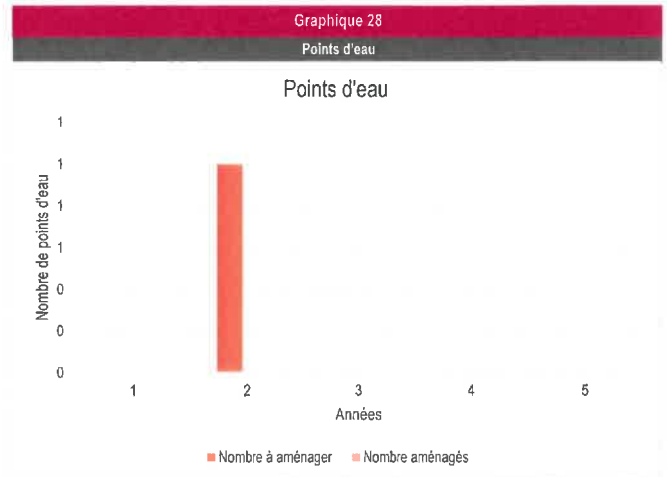
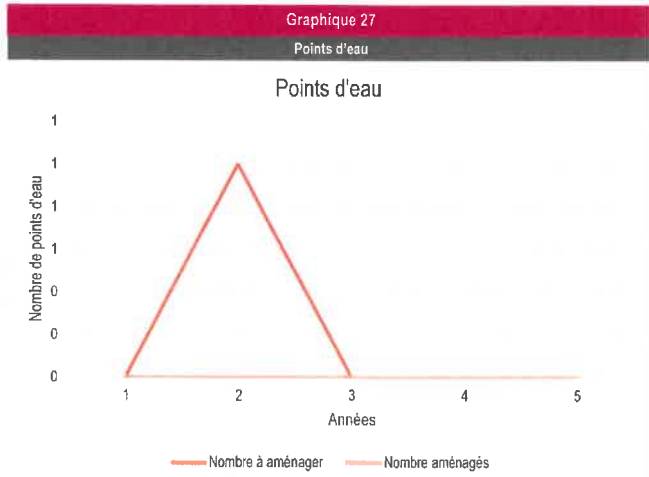
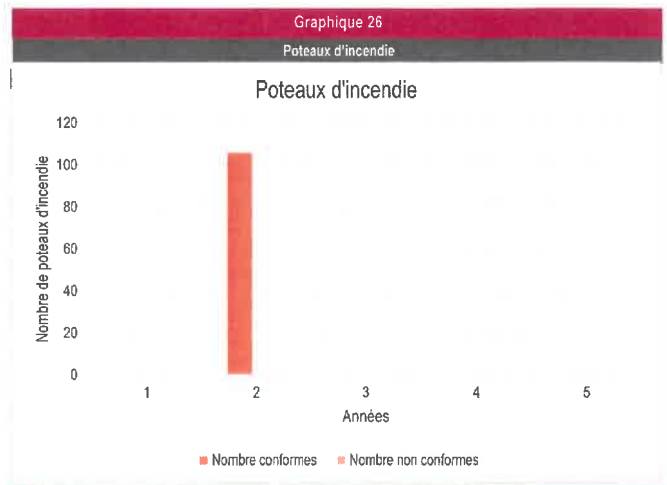
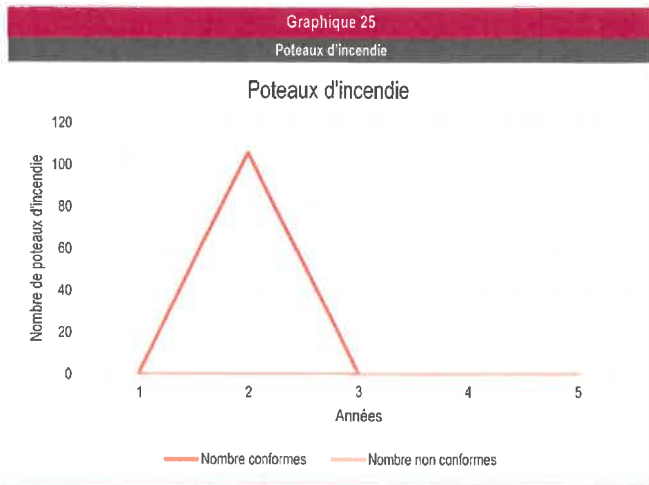
Force de frappe lors des interventions en incendie pour les risques plus élevés



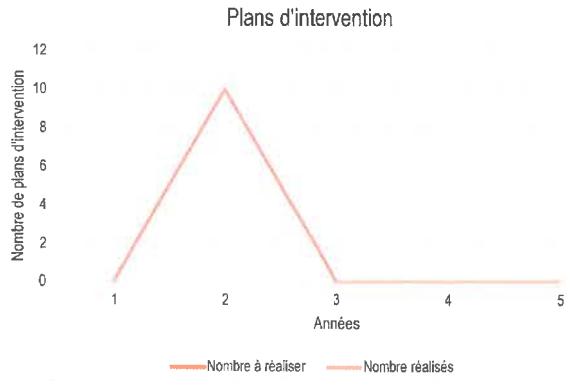
Graphique 24

Force de frappe lors des interventions en incendie pour les risques plus élevés

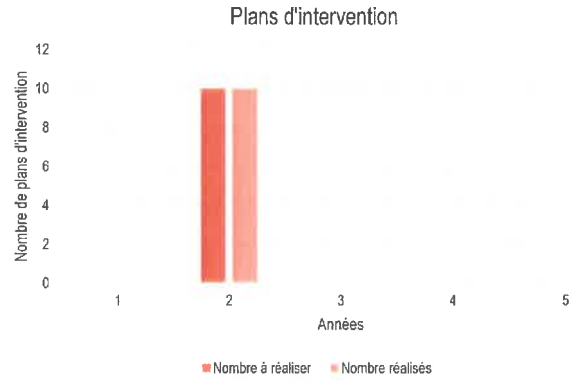




Graphique 31
Plans d'intervention



Graphique 32
Plans d'intervention



Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution		An 1 2022	An 2 2023	An 3 #REF!	An 4 #REF!	An 5 #REF!
N° action		Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)
OBJECTIF 1 LA PRÉVENTION						
1	Évaluation et analyse des incidents					
	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. Le programme est-il écrit ?	100 % Oui	100 % Non	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
2	Réglementation municipale en sécurité incendie					
	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale. Le programme est-il écrit ?	100 % Oui	100 % Non	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
3	Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée					
	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites (calculé automatiquement). Le programme est-il écrit ?	100 % Non	100 % Non	0 % #REF!	0 % #REF!	0 % #REF!
Indicateur de performance Action n°3	Nombre de visites du programme de vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée <u>prévues</u> par l'autorité locale pour l'année de référence du présent rapport.	5831 visite(s)	486 visite(s)	#REF! visite(s)	#REF! visite(s)	#REF! visite(s)
	Nombre de visites du programme de vérification du fonctionnement de l'avertisseur de fumée <u>réalisées</u> par l'autorité locale pour l'année de référence du présent.	5831 visite(s)	486 visite(s)	#REF! visite(s)	#REF! visite(s)	#REF! visite(s)
	<u>Pourcentage</u> du nombre de visites réalisées par rapport au nombre de visites prévues (calculé automatiquement).	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %
4	Inspection des risques plus élevés					
	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections. Le programme est-il écrit?	23 % Non	100 % Non	0 % #REF!	0 % #REF!	0 % #REF!
Indicateur de performance Action n°4	Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>moyens</u> prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	656 inspection(s)	73 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)
	Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>moyens</u> réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	66 inspection(s)	73 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)
	Pourcentage du nombre d'inspection de risques <u>moyens</u> réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	10 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>élevés</u> prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	195 inspection(s)	2 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)
	Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>élevés</u> réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	122 inspection(s)	2 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)
	Pourcentage du nombre d'inspection de risques <u>élevés</u> réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	63 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>très élevés</u> prévues par l'autorité locale pour l'année de référence.	27 inspection(s)	6 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)
	Nombre d'inspection du programme d'inspection des risques <u>très élevés</u> réalisées par l'autorité locale pour l'année de référence.	13 inspection(s)	6 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)
	Pourcentage du nombre d'inspection de risques <u>très élevés</u> réalisées par rapport au nombre d'inspections prévues (calculé automatiquement).	48 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	<u>Pourcentage du nombre total d'inspection de risques plus élevés réalisées par rapport au nombre total d'inspections prévues (calculé automatiquement).</u>	23 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Nombre total d'inspection de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) réalisées (calculé automatiquement).	201 inspection(s)	81 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	
Nombre total d'inspection de risques plus élevés (moyens, élevés, très élevés) d'inspections prévues (calculé automatiquement).	878 inspection(s)	81 inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	#REF! inspection(s)	

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution		An 1 2022	An 2 2023	An 3 #REF!	An 4 #REF!	An 5 #REF!
N° action		Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)
Indicateur de performance Action n°5	Sensibilisation du public					
	5 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public. Le programme est-il écrit ?	100 % Non	100 % Non	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
	Nombre d'heures consacrées à la sensibilisation du public (nombre personne rejoint, nombre activités, etc.).	0 heure(s)	20 heure(s)	#REF! heure(s)	#REF! heure(s)	#REF! heure(s)
OBJECTIF 2 L'INTERVENTION - RISQUES FAIBLES						
Indicateur de performance Action n°7	Acheminement des ressources					
	6 Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	100 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
	7 Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie (calculé automatiquement).	77 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques faibles dans le périmètre urbain de l'autorité locale.	16 appel(s)	1 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles dans le périmètre urbain de l'autorité locale, ayant requis une force de frappe .	12 appel(s)	1 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments inscrits à la ligne précédente dont le SSI a atteint la force de frappe requise .	9 appel(s)	1 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques faibles dans le périmètre urbain (calculé automatiquement).	75 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques faibles hors du périmètre urbain de l'autorité locale.	1 appel(s)	1 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles hors du périmètre urbain de l'autorité locale, ayant requis une force de frappe .	1 appel(s)	1 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments inscrits à la ligne précédente dont le SSI a atteint la force de frappe requise .	1 appel(s)	1 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques faibles hors du périmètre urbain (calculé automatiquement).	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %	
Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale, (calculé automatiquement).	13 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	
Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques faibles où la force de frappe requise a été atteinte (calculé automatiquement).	10 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	
Pourcentage du nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques faibles (calculé automatiquement).	77 %	100 %	0 %	0 %	0 %	
Indicateur de performance Action n°8	Approvisionnement en eau					
	8 Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. Le programme est-il écrit ?	100 % 0	100 % Non	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
	Nombre de poteaux d'incendie conforme .	0 poteau(x)	106 poteau(x)	#REF! poteau(x)	#REF! poteau(x)	#REF! poteau(x)
	Nombre de poteaux d'incendie non-conforme .	0 poteau(x)	0 poteau(x)	#REF! poteau(x)	#REF! poteau(x)	#REF! poteau(x)

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution		An 1 2022	An 2 2023	An 3 #REF!	An 4 #REF!	An 5 #REF!
N° action		Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)
Indicateur de performance Action n°9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	N/A %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
	Le programme est-il écrit ?	0	Non	#REF!	#REF!	#REF!
	Nombre de points d'eau <u>conformes</u> .	0 point(s) d'eau	1 point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau
	Nombre de points d'eau <u>à aménager</u> .	0 point(s) d'eau	1 point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau
	Nombre de points d'eau <u>aménagés</u> .	0 point(s) d'eau	0 point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau	#REF! point(s) d'eau
Véhicules d'intervention						
Indicateur de performance Action n°10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie.	100 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
	Le programme est-il écrit ?	Oui	Oui	#REF!	#REF!	#REF!
	Nombre de véhicules devant être soumis aux essais et vérifications annuels requis.	8 véhicule(s)	3 véhicule(s)	#REF! véhicule(s)	#REF! véhicule(s)	#REF! véhicule(s)
	Nombre de véhicules <u>soumis</u> aux essais et vérifications annuels requis.	8 véhicule(s)	3 véhicule(s)	#REF! véhicule(s)	#REF! véhicule(s)	#REF! véhicule(s)
	Pourcentage du nombre de véhicules soumis aux essais et vérifications annuels par rapport à ceux prévus (calculé automatiquement).	100 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Équipements et accessoires d'intervention et de protection						
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien, la décontamination et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNEST.	100 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
	Le programme est-il écrit ?	Oui	Non	#REF!	#REF!	#REF!
12	Systèmes de communication					
	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	100 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
13	Formation, entraînement ainsi que santé et sécurité au travail					
	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	100 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
14	Le programme est-il écrit ?	Oui	Non	#REF!	#REF!	#REF!
	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et sécurité du travail.	100 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
	Le programme est-il écrit ?	Non	Non	#REF!	#REF!	#REF!
OBJECTIF 3 L'INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
15	Formation, entraînement ainsi que santé et sécurité au travail					
	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	0 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution		An 1 2022	An 2 2023	An 3 #REF!	An 4 #REF!	An 5 #REF!
N° action		Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie. (calculé automatiquement)	90 %	100 %	0 %	0 %	0 %
Indicateur de performance Action n°16	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques moyens sur le territoire de l'autorité locale.	9 appel(s)	0 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques moyens ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale	9 appel(s)	0 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments des risques moyens inscrits à la ligne précédente dont le SSI a atteint la force de frappe requise.	8 appel(s)	0 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments des risques moyens où la force de frappe a été atteinte (calculé automatiquement).	89 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques élevés sur le territoire de l'autorité locale.	19 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques élevés ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale.	17 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques élevés inscrits à la ligne précédente dont le SSI atteindre la force de frappe requise.	16 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques élevés où la force de frappe a été atteinte (calculé automatiquement).	94 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre d'appels total pour les incendies de bâtiments de risques très élevés sur le territoire de l'autorité locale.	10 appel(s)	0 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques très élevés ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale.	4 appel(s)	0 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques très élevés inscrits à la ligne précédente dont le SSI atteindre la force de frappe requise.	3 appel(s)	0 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Pourcentage du nombre d'appels pour les incendies de bâtiments de risques très élevés où la force de frappe a été atteinte (calculé automatiquement).	75 %	0 %	0 %	0 %	0 %
	Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques plus élevés ayant requis une force de frappe sur le territoire de l'autorité locale (calculé automatiquement).	30 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
	Nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments de risques plus élevés où la force de frappe requise a été atteinte (calculé automatiquement).	27 appel(s)	2 appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)	#REF! appel(s)
Pourcentage du nombre total d'appels pour les incendies de bâtiments où la force de frappe a été atteinte pour les risques plus élevés (calculé automatiquement).	90 %	100 %	0 %	0 %	0 %	
Plans d'intervention						
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %
	Le programme est-il écrit ?	0	Non	#REF!	#REF!	#REF!
Indicateur de performance Action n°17	Nombre de plans particuliers d'intervention à réaliser par la municipalité pour l'année de référence du présent rapport.	0 plan(s) d'intervention	10 plan(s) d'intervention	#REF! plan(s) d'intervention	#REF! plan(s) d'intervention	#REF! plan(s) d'intervention
	Nombre de plans spécifiques d'intervention réalisés par la municipalité pour l'année de référence du présent rapport.	0 plan(s) d'intervention	10 plan(s) d'intervention	#REF! plan(s) d'intervention	#REF! plan(s) d'intervention	#REF! plan(s) d'intervention
	Pourcentage du nombre de plans particuliers d'intervention réalisés par rapport au nombre de plans prévus (calculé automatiquement).	0 %	100 %	0 %	0 %	0 %

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution

N° action		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
		2022	2023	#REF!	#REF!	#REF!
		Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)
OBJECTIF 4 LES MESURES D'AUTOPROTECTION						
Mesures d'autoprotection						
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. Le programme est-il écrit ?	0 % 0	100 % Oui	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection, notamment les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	0 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	0 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
OBJECTIF 5 LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE						
Autres risques de sinistre						
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques.	0 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifique aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques. Le programme est-il écrit ?	0 % 0	100 % Non	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus dans le schéma de couverture de risques. Le programme est-il écrit ?	0 % 0	100 % Non	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'interventions spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	0 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence – incendie, ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus dans le schéma de couvertures de risques.	0 %	100 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
OBJECTIF 6 L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES						
Utilisation maximale des ressources						
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	0 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. Préciser la date de la dernière mise à jour.	0 % 0	100 % 0	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!	#REF! % #REF!

Rapport annuel d'activités - Autorité locale

Nom de l'autorité locale :

Actions dans le plan de mise en œuvre adoptées par résolution		An 1 2022	An 2 2023	An 3 #REF!	An 4 #REF!	An 5 #REF!
N° action		Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)	Réalisation (% ou nombre)
OBJECTIF 7 LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL						
Recours au palier supramunicipal						
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	0 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
29	Compiler les données des municipalités et des régions afin de réaliser le rapport d'activités et le transmettre au ministère de la Sécurité publique selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> .	0 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
30	Maintenir le ou les comités en sécurité incendie.	0 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %
OBJECTIF 8 LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC						
31	Maintenir un comité régional de concertation et tenir, au minimum, une réunion par année.	0 %	0 %	#REF! %	#REF! %	#REF! %